

ACTION URGENTE

UNE PROPOSITION DE RÉFORME MET EN DANGER LES FEMMES ET LES JEUNES FILLES

Le 18 novembre, le Parlement dominicain a adopté une réforme générale du Code pénal maintenant la criminalisation de l'avortement. Le président de la République doit à présent promulguer cette loi. Si elle est effectivement promulguée, elle bafouera les droits des femmes et des jeunes filles.

En juin 2013, la chambre basse du Parlement dominicain a adopté un projet de réforme du Code pénal qui permettait une exception à l'interdiction totale de l'avortement lorsqu'un « état de nécessité » pouvait être invoqué. Cela permettait de dépénaliser l'avortement lorsque la vie de la femme était menacée par la grossesse. Le Sénat a cependant retiré cette disposition en juillet 2014, après avoir subi des pressions de l'Église catholique. Le 18 novembre, la chambre basse a adopté la version approuvée par le Sénat en juillet.

La version adoptée maintient une sanction pénale de deux à trois ans d'emprisonnement pour les femmes ayant subi un avortement et toutes les personnes ayant participé à l'interruption de leur grossesse. Le personnel médical et pharmaceutique ayant participé à des avortements ou les ayant facilités encourt également une peine de prison de quatre à 10 ans. Si une femme décède des suites d'un avortement, les sanctions pénales à l'encontre de personnes ayant participé à l'avortement ou l'ayant facilité peuvent atteindre 20 à 30 ans d'emprisonnement.

La criminalisation de l'avortement en toutes circonstances, telle qu'établie dans la nouvelle législation, bafoue le droit des femmes à la vie, à la santé et à la protection contre la discrimination, la torture et toute autre forme de mauvais traitements. Elle est contraire aux obligations de la République dominicaine au regard des droits humains reconnus internationalement.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en espagnol ou dans votre propre langue :

- exhortez le Président de la République à ne pas promulguer la réforme du Code pénal adoptée ;
- dites-vous profondément préoccupé-e à l'idée que les femmes et les jeunes filles de République dominicaine risquent de voir leurs droits à la vie, à la santé et à la protection contre la discrimination, la torture et toute autre forme de mauvais traitements bafoués par cette loi ;
- appelez le Président à garantir l'accès à l'avortement, à la fois dans la loi et dans la pratique, au minimum lorsque la grossesse constitue un risque pour la vie ou la santé physique ou mentale de la femme ou de la jeune fille, lorsqu'il est établi que le fœtus ne pourra pas survivre hors de l'utérus et lorsque la grossesse est consécutive à un viol ou à un inceste.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2014 À :

Président de la République

Daniilo Medina

Palacio Nacional

Avenida México esquina Doctor Delgado

Gazcue, Santo Domingo

République dominicaine

Fax : +1809 682 0827

Courriel : prensa2@presidencia.gob.do

Twitter : @PresidenciaRD

Formule d'appel : Señor Presidente, /

Monsieur le Président,

Copies à :

Colectiva Mujer y Salud

Courriel :

ciudadaniaactivadelasmujeres@gmail.com

m

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la République dominicaine dans votre pays.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UNE PROPOSITION DE RÉFORME MET EN DANGER LES FEMMES ET LES JEUNES FILLES

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Une réforme générale du Code pénal est en cours depuis plusieurs années. Au titre du Code pénal actuellement en vigueur, les femmes sollicitant des services d'avortement et les personnes fournissant ces services encourent des sanctions pénales, quelles que soient les circonstances dans lesquelles l'avortement est sollicité ou pratiqué. En 2010, une nouvelle Constitution est entrée en vigueur. Celle-ci établit, dans l'article 37, l'inviolabilité du droit à la vie « de la conception à la mort ».

La criminalisation de l'avortement a de graves conséquences pour les droits des femmes, notamment leurs droits à la vie, à la santé et à la protection contre la discrimination, la torture et toute autre forme de mauvais traitements. Par exemple, en août 2012, Rosaura, une adolescente de 16 ans souffrant de leucémie, est décédée des suites des complications d'une fausse couche. Elle n'avait pas pu subir d'avortement thérapeutique, comme le recommandaient plusieurs professionnels de la santé, cette pratique étant interdite par la loi. Sa chimiothérapie avait également été reportée, car les médecins craignaient des répercussions sur le fœtus.

Il est démontré que l'interdiction totale de l'avortement ne réduit pas le nombre d'avortements mais augmente en revanche le risque de décès liés à des avortements illégaux et dangereux. L'Organisation mondiale de la santé a souligné que les lois restrictives en matière d'avortement exposent les femmes et les jeunes filles vivant dans la pauvreté et celles vivant dans des zones rurales et isolées à de graves risques liés à des avortements dangereux. La criminalisation de l'avortement en toutes circonstances dissuade les femmes de recevoir des soins médicaux et crée un « effet paralysant » pour les médecins, qui craignent des poursuites s'ils fournissent des traitements susceptibles de sauver la vie des femmes dont la vie ou la santé sont menacées par la grossesse ou qui souffrent de complications liées à un avortement dangereux.

Dans l'Examen périodique universel conclu en juin 2014, la République dominicaine a adopté des recommandations visant à assurer la mise en œuvre effective du plan stratégique national de réduction de la mortalité maternelle, mais a rejeté celles encourageant la dépénalisation de l'avortement lorsque la grossesse est le résultat d'un viol ou d'un inceste et veillant à la reconnaissance des droits sexuels et reproductifs.